

## Arrêté

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

Abroge l'arrêté n°2024.2823.ARR du 12 décembre 2024

**Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental de la Gironde en date du 19 décembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des Résidences autonomie relevant du a) et du g) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code,

VU l'arrêté n°2024.2823.ARR du 12 décembre 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté n°2024.2823.ARR du 12 décembre 2024 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

L'arrêté du 19 décembre 2023 portant programmation des évaluations des services de prévention spécialisée pour les années 2024 à 2028 est abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Article 2

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ANNEXE à l'arrêté

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 33 33 - [gironde.fr](http://gironde.fr)



### **Article 3**

La programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changement intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du conseil départemental de la Gironde.

### **Article 5**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

### **Article 6**

Le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Fait à Bordeaux, le **18 DEC. 2024**

Pour le président du Conseil Départemental de la  
Gironde  
Et par délégation,  
La Directrice de la Jeunesse de l'Education et de  
la Citoyenneté

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation, La Directrice de la Jeunesse

**Sandrine CERVELLE**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés
		Raison sociale	N° Finiss juridique	
2025	3ème trimestre (Juin à septembre)	Association Feu Vert de Gradignan	33 000 122 3	Assoc. IDB Service Prévention Feu Vert
	4ème trimestre (septembre à décembre 2026)	Association Laïque du PRADO	330781691	Association Laïque du PRADO Service Passerel

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du conseil départemental**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés
		Raison sociale	N° Finess juridique	
3 <sup>ème</sup> trimestre (juin à septembre)	Union Bordeaux Nord Association Prévention Spécialisée	3300001181	Club de prévention UBAPS	330783499
4 <sup>ème</sup> trimestre (Septembre à décembre)	Association prévention spécialisée APSB Association Action Jeunesse Pessac Association Jeunesse Hauts de Garonne	330001165 330001256 330001231	Service prévention spécialisée Bègles APSB Action Jeunesse Pessac Club Equipe de Prévention AJHAG	330783473 330783598 330783564

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés
		Raison sociale	N° Finess juridique	
<b>2026</b>	3ème trimestre (juin à septembre)	Association Prévention Spécialisée F. Sévène	330001264	Club de Prévention Spécialisée Frédéric Sévène
	4ème trimestre (septembre à décembre)	Association Laique du PRADO	330781691	Service Prado Prévention Spécialisée
				72 rue Fernand Soors 33140 Villenave d'Ornon

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés
		Raison sociale	N° Finess juridique (nom de la structure)	
2027	1 <sup>er</sup> trimestre (janvier à Mars)	Association Libournais Equipe Prévention Insertion LEPPI	LEPI	3 cours Toumy 33500 LIBOURNE

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés
		Raison sociale	N° Finess juridique	
<b>2028</b>	3 <sup>er</sup> trimestre (juin à septembre)	CALK	330001207	Club Prevention « CALK »

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés
		Raison sociale	N° Finess juridique	
<b>2029</b>	2 <sup>eme</sup> trimestre (mars à juin)	Association Action Jeunesse Pessac	330001256	Action Jeunesse Pessac
	3 <sup>eme</sup> trimestre (juin à septembre)	Union Bordeaux Nord Association Prévention Spécialisée	330001181	Club de Prévention UBAPS
	4 <sup>eme</sup> trimestre (septembre à décembre)	Association prévention spécialisée APSB	330001165	Service prévention spécialisée Bègles APSB

